Refonte du mécanisme de capacité français

Contribution de Nord Pool

Question n°1 : Avez-vous des remarques sur ces éléments de contexte et sur ces perspectives ?.

Nord Pool EMCO estime que la décision de la Commission du 8 novembre 2016 doit être revue en ce qui concerne la référence explicite à EPEX Spot en tant que seule entité qui a le droit exclusif de gérer l'enchère et de fournir une voie exclusive aux acteurs du marché pour participer aux enchères du mécanisme de capacité. Ce droit exclusif doit être supprimé.

Nord Pool EMCO estime que cette référence est contraire à l'article 3 (e) et (i) du Règlement CACM 2015, car le mécanisme de capacité français actuel constitue un obstacle à l'entrée de nouveaux NEMOs dans le SDAC et le SIDC en France. Les petits et moyens acteurs qui sont actifs en France ont besoin d'un guichet unique pour négocier sur tous les marchés, y compris celui du mécanisme de capacité. Cela a été mentionné par de nombreux acteurs du marché comme une raison de ne pas rejoindre Nord Pool et de rester avec EPEX Spot.

Tout NEMO désigné ou avec passeport en France doit être autorisé à offrir à ses acteurs de marché l'accès aux enchères du mécanisme de capacité et sur la base de carnets de commandes partagés avec tous les autres NEMOs ou places de marché organisées (PMOs) concernés qui offrent les enchères du mécanisme de capacité afin de pouvoir opérer en conditions d'égalité.

Nord Pool EMCO propose les options suivantes pour la mise en place du mécanisme de capacité français, par ordre de préférence:

Option 1

Adoption d'un système ad hoc (par exemple EUPHEMIA et PMB) pour organiser les enchères au cours desquelles toutes les places de marché organisées (PMO) intéressées, par exemple les NEMO français, peuvent participer aux enchères du mécanisme de capacité.

Cette proposition comporte deux sous-options:

a) Chaque PMO intéressée organise la vente aux enchères sur une base de rotation. Les autres entités qui ne sont pas autorisées à organiser l'enchère et les PMO qui n'opèrent pas l'enchère sur la base du calendrier rotatif envoient leurs ordres à la PMO qui organise l'enchère.

b) Une entité neutre et tierce organise l'enchère et collecte les commandes des PMO intéressés

Option 2

Organisation d’un appel d'offres pour sélectionner une entité pour exploiter la plate-forme de mécanisme de capacité.

L'entité gagnante organiserait l'enchère, et tous les PMOs intéressés (y compris les entités qui ont participé à l'appel d'offres mais ne l'ont pas remporté) enverraient leurs commandes à l'entité qui organise l'enchère via une interface spécifique sur la base d'un carnet de commandes partagé afin d’obtenir le pooling de liquidité. En tout état de cause, l'entité qui organise l'enchère ne doit pas avoir le droit exclusif d'offrir aux acteurs du marché les moyens de participer à l'enchère du mécanisme de capacité. Cette option doit être proposée à toute entité concernée qui souhaite fournir de tels services, par ex. tout PMO opérant en France.